



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-145

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-05-10-00012 - ARRETE~~??~~ portant autorisation de diminution de capacité de 8 places d hébergement permanent de l EHPAD KORIAN LA CROIX PERIGOURD à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, géré par la SOCIETE HOSPITALIERE DE TOURAINNE à DEVECEY (KORIAN), portant la capacité totale de 107 places (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-05-10-00012

ARRETE

portant autorisation de diminution de capacité
de 8 places d hébergement permanent de
l EHPAD KORIAN LA CROIX PERIGOURD à
SAINT-CYR-SUR-LOIRE, géré par la SOCIETE
HOSPITALIERE DE TOURAINE à DEVECEY
(KORIAN), portant la capacité totale de 107
places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'INDRE-ET-LOIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES
DE TOURAINE

ARRETE

portant autorisation de diminution de capacité de 8 places d'hébergement permanent de l'EHPAD KORIAN LA CROIX PERIGOURD à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, géré par la SOCIETE HOSPITALIERE DE TOURAINE à DEVECEY (KORIAN), portant la capacité totale de 107 places

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision 2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 17 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN LA CROIX PERIGOURD à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, géré par la SOCIETE HOSPITALIERE DE TOURAINE à DEVECEY, d'une capacité totale de 115 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens KORIAN 2020-2024 actant la reconstruction de l'EHPAD KORIAN la Ménardière sur un nouveau terrain à Saint-Cyr-sur-Loire et son extension non importante de 19 places d'hébergement permanent par redéploiement de 11 places de l'EHPAD KORIAN Chamtou et 9 places de l'EHPAD KORIAN La Croix Périgourd ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de redéploiement des places répond à des questions architecturales et d'organisation et vise une meilleure prise en charge des résidents sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SOCIETE HOSPITALIERE DE TOURAINE à DEVECEY pour la diminution de capacité de 8 places d'hébergement permanent de l'EHPAD KORIAN LA CROIX PERIGOURD à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

La capacité totale de la structure est portée à 107 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SOCIETE HOSPITALIERE DE TOURAINE (KORIAN)

N° FINESS : 250018132

Adresse : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 75 (Autre Société)

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN LA CROIX PERIGOURD

N° FINESS : 370000242

Adresse : 108 RUE DE LA CROIX DE PERIGOURD, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 81 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 26 places

ARTICLE 5: L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 10 Mai 2023

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire
Signé : Jérôme VIGUIER

Le Président
du conseil départemental
d'Indre-et-Loire
Signé : Jean Gérard PAUMIER